

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 09

Présents : 07

Votants : 07

Étaient présents : tous sauf Roger MARQUÈS et Wilfried BOURRÉ, excusés.

Secrétaire : Julien MARQUET.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Finances locales : rapport de la CLECT,
- Budget lotissement de l'Aubépine : clôture définitive,
- Reprise sur provision année 2025,
- Convention ND de Pontmain – commune : révision pour année 2026,
- Participation commune de Forges-la-Forêt : frais de fonctionnement école de Senonnes
- École Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë : participation de la commune aux frais de fonctionnement,
- Plan Communal de sauvegarde : actualisation et approbation,
- Divers.

FINANCES PUBLIQUES

Décisions budgétaires : budget lotissement de l'Aubépine : clôture définitive.

Le budget Lotissement de l'Aubépine a été créé le 20 décembre 2002. Il est assujetti à la TVA et a été élaboré selon l'instruction comptable M14.

Ce lotissement étant entièrement commercialisé, il convient de solder et clôturer le budget annexe. Le remboursement de la commune, budget principal, se fera par émission d'un mandat au 16878 pour un montant de 19 366 euros au budget annexe et un titre au 27638 au budget principal pour ce même montant.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer la clôture du budget Lotissement de l'Aubépine au 31 décembre 2025,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la clôture du budget Lotissement de l'Aubépine en réalisant les écritures comptables entre le budget annexe et le budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Décisions budgétaires : reprise sur provision année 2025.

Madame le maire rappelle que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré. L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, en tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Elles constituent des dépenses obligatoires et sont désormais intégrées dans l'indice de performance comptable.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, il est proposé de reprendre la provision de l'année 2025 pour un montant de 198 euros par l'émission d'un titre au chapitre 78 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » article 781.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide de faire une reprise sur provision de 198 euros à l'article 781.

Décisions budgétaires : achat de filets pare-ballons.

Monsieur Bruno POIRIER, rapporteur, expose qu'il y a lieu d'assurer la tranquillité des habitants du lotissement de l'Aubépine. Ce pourquoi il propose de compléter l'équipement sportif présent au 8, rue de la Poste par l'achat de filets pare-ballons.

Considérant la nécessité d'acheter des filets pare-ballons,
Considérant ce projet pour lequel les crédits seront inscrits au budget 2026,
Considérant la proposition de l'entreprise ALTRAD en date du 17 novembre 2025 pour un montant de 1 895.00 euros H.T. soit 2 274.00 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur POIRIER et délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Accepte, à l'unanimité, de financer l'achat,
- Autorise, Madame le Maire, à engager la dépense de 2 274.00 euros en inscrivant cette nouvelle dépense en section d'investissement au budget primitif 2026.

Contributions budgétaires : Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT.

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Renazé					
53259	AC définitives 2025	1 ^{er} quart mars 2025	2 ^è quart juin 2025	3 ^è quart septembre 2025	4 ^è quart et solde décembre 2025
Senonnes	12 468	3 032	3 032	3 032	3 372

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide le rapport de la CLECT 2025.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement : Participation de la commune de Forges-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain.

Madame le Maire expose :

– Que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sauf si la commune de domiciliation de la famille ne possède pas d'école publique. Dans ce cas la participation revêt un caractère obligatoire.

– De ce fait, en l'absence d'école publique sur son territoire, Forges-la-Forêt se voit dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Pontmain de Senonnes pour deux enfants de la même famille, scolarisés en 2025-2026.

– Le coût moyen départemental d'un élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 est de 467 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– Fixe le montant de la participation financière de la commune de Forges-la-Forêt aux frais de

fonctionnement de l'école Notre-Dame de Pontmain de Senonnes à 934 euros,

- Charge Madame le Maire de solliciter la participation de la commune concernée.

Enseignement : participation aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Senonnes accueilli à l'école Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'OGEC de l'école Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë. Selon l'article L212-8 du code de l'Éducation, la commune de résidence dépourvue d'une école publique doit verser une contribution à la commune d'accueil.

Le coût moyen départemental par élève inscrit en maternelle est évalué à 1 695 euros.

Cette participation revêtant un caractère obligatoire, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser la contribution demandée. Cette dépense sera inscrite au 6558 du prochain budget.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres : Plan Communal de Sauvegarde - actualisation et approbation.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise,
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde,
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion de crises,
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Actions à mettre en œuvre :

- Informer,
- Alerter,
- Mettre à l'abri,
- Interdire,
- Soutenir,
- Assister,
- Reloger.

Rappel du cadre réglementaire :

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police. Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur le territoire.

Les quatre phases principales de l'élaboration du document sont :

- L'évaluation et diagnostic des risques,
- L'organisation communale,
- Les actions et procédures de gestion de crise,
- Finalisation du PCS.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune.

Le PCS est porté à la connaissance du public et transmis à la Préfecture.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PCS tel que présenté.

DIVERS :

Repas annuel agents – élus.

Le repas agents-élus de la commune est prévu le vendredi 16 janvier 2026.

Programme voirie 2026 - communauté de communes du Pays de Craon.

L'arbitrage des travaux de voirie prévoit 20 kilomètres d'intervention sur la commune de Senonnes : chemin rural n°5 la Couture, chemin n°3 la Teillaie chemin rural n°321 de la Silardière.

Le Maire, **Béatrice BARBÉ.**

Le secrétaire de séance, **Julien MARQUET.**